



PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitat et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU les avis des conseils municipaux des communes dont la liste est jointe en annexe 1.

ARRETE

- Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département d'Ille-et-Vilaine aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe 3.

- Article 2 -

Les tableaux joints en annexe 2 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux (annexe 2), comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

- Article 3 -

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

- Article 4 -

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- Article 5 -

Les communes intéressées par le présent arrêté sont les communes figurant sur la liste jointe en annexe 1.

- Article 6 -

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

- Article 7 -

Le présent arrêté doit être annexé aux plans d'occupation des sols par les maires des communes visées à l'article 5.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés dans les documents graphiques des plans d'occupation des sols par les maires des communes visées à l'article 5.

- Article 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux sous-préfets de FOUGERES, REDON et St MALO ;
- aux maires des communes visées à l'article 5 ;
- au directeur départemental de l'Equipement.

- Article 9 -

Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets de FOUGERES, REDON et St MALO, les maires des communes visées à l'article 5 et le directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENNES LE 17 NOV 2000

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Rémy ENFRUN

Annexe 1

LISTE DES COMMUNES D'ILLE-ET-VILAINE EXTERIEURES A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION « RENNES METROPOLE » AUTRES QUE DINARD,
FOUGERES, REDON, ST MALO ET VITRE ET CONCERNEES PAR
LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

DATE DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX SUR LES PROJETS DE CLASSEMENT

COMMUNES	DATES DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX
ANDOUILLE NEUVILLE	-
ANTRAIN	03.02.2000
ARGENTRE DU PLESSIS	-
AVAILLES sur SEICHE	17.01.2000
BAGUER PICAN	-
BAIN de BRETAGNE	27.03.2000
BAINS sur OUST	04.02.2000
BALAZE	-
BEAUCE	27.01.2000
BEDEE	27.03.2000
BOURGBARRE	-
BOURG des COMPTES	06.03.2000
BREAL sous MONTFORT	-
BREAL sous VITRE	-
BRETEIL	-
BRIE	-
CANCALE	12.01.2000
CHATEAUBOURG	-
CHATEAUGIRON	24.02.2000
CHATEAUNEUF d'ILLE-et-VILAINE	08.02.2000
CHATILLON en VENDELAIS	21.01.2000
CHAUVIGNE	-
COGLES	-
CORNILLE	08.02.2000
CREVIN	-
DOL de BRETAGNE	-
DOMAGNE	-

COMMUNES	DATES DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX
DOMALAIN	-
DOMLOUP	10.01.2000
DOMPIERRE DU CHEMIN	-
ERBREE	21.01.2000
ESSE	-
ETRELLES	-
FLEURIGNE	-
GAEL	-
GAHARD	-
GOSNE	09.03.2000
GOVEN	10.01.2000
GUICHEN	29.02.2000
GUIGNEN	-
GUIPRY	13.03.2000
HEDE	26.01.2000
HIREL	-
IFFENDIC	21.01.2000
JANZE	-
JAVENE	-
LA CHAPELLE-JANSON	-
LA CHAPELLE St AUBERT	-
LA DOMINELAIS	28.03.2000
LA GOUESNIERE	10.02.2000
LA GUERCHE DE BRETAGNE	-
LAIGNELET	14.01.2000
LAILLE	-
LA MEZIERE	04.02.2000
LANDEAN	-
LANGON	14.01.2000
LANGOUET	14.01.2000
LA NOE BLANCHE	-
LA RICHARDAIS	-
LA SELLE EN COGLES	-
LA SELLE EN LUITRE	-
LA VILLE ES NONAIS	-
LE CHATELLIER	-

COMMUNES	DATES DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX
LECOUSSE	28.01.2000
LE CROUAIS	-
LE FERRE	-
LE GRAND FOUGERAY	06.03.2000
LE PERTRE	-
LE THEIL DE BRETAGNE	-
LE VIVIER SUR MER	-
LIEURON	31.01.2000
LIFFRE	19.02.2000
LOHEAC	-
LOUTEHEL	-
LUITRE	-
MAXENT	-
MELESSE	28.01.2000
MESSAC	31.01.2000
MEZIERES SUR COUESNON	-
MINIAC MORVAN	-
MONTAUBAN DE BRETAGNE	-
MONTDEVERT	23.02.2000
MONT-DOL	-
MONTFORT SUR MEU	23.02.2000
MONTOURS	14.01.2000
MONTREUIL LE GAST	-
MONTREUIL SOUS PEROUSE	-
MONTREUIL SUR ILLE	-
MOUAZE	-
MOUTIERS	22.12.1999
NOUVOITOU	10.01.2000
PARIGNE	-
PIPRIAC	-
PLECHATTEL	-
PLEINE FOUGERES	21.02.2000
PLELAN LE GRAND	-
PLERGUER	-
PLESDER	10.02.2000

COMMUNES	DATES DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX
PLEUGUENEUC	-
PLEUMELEUC	-
PLEURUIT	14.01.2000
POCE LES BOIS	05.02.2000
POILLEY	-
POLIGNE	-
QUEDILLAC	15.01.2000
RANNEE	18.01.2000
RENAC	-
RETIERS	-
ROMAGNE	17.12.1999
ROMAZY	-
ROZ LANDRIEUX	-
ROZ SUR COUESNON	17.01.2000
SAINS	-
SAINT AUBIN D'AUBIGNE	-
SAINT AUBIN DU CORMIER	-
SAINT AUBIN DES LANDES	-
SAINT BENOIT DES ONDES	02.02.2000
SAINT BRIAC SUR MER	-
SAINT BRICE EN COGLES	27.01.2000
SAINT BRIEUC DES IFFS	-
SAINT BROLADRE	-
SAINT COULOMB	-
SAINT DIDIER	-
SAINT DOMINEUC	-
SAINT ETIENNE EN COGLES	24.02.2000
SAINT GANTON	04.02.2000
SAINT GEORGES DE GREHAIGNE	-
SAINT GERMAIN DU PINEL	-
SAINT GERMAIN EN COGLES	-
SAINT GERMAIN SUR ILLE	-
SAINT JEAN SUR COUESNON	14.01.2000
SAINT JEAN SUR VILAINE	-

COMMUNES	DATES DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX
SAINT JOUAN DES GUERETS	-
SAINT JUST	-
SAINT LUNAIRE	-
SAINT MALO DE PHILY	14.02.2000
SAINT MARC SUR COUESNON	-
SAINT MEDARD SUR ILLE	-
SAINT MEEN LE GRAND	06.01.2000 (lettre du maire)
SAINT MELOIR DES ONDES	06.03.2000
SAINT ONEN LA CHAPELLE	-
SAINT OUEN LA ROUERIE	-
SAINT PERE MARC EN POULET	02.02.2000
SAINT PIERRE DE PLESGUEN	13.04.2000
SAINT SAUVEUR DES LANDES	-
SAINT SENOUX	-
SAINT THURIAL	23.03.2000
SAINT UNIAC	-
SAINTE ANNE SUR VILAINE	-
SAINTE MARIE	03.03.2000
SENS DE BRETAGNE	-
SERVON SUR VILAINE	-
TALENSAC	-
TINTENIAC	28.01.2000
TORCE	-
TREFFENDEL	18.02.2000
TREMBLAY	10.02.2000
TREVERIEN	07.01.2000
VIEUX VY SUR COUESNON	-
VIGNOC	09.02.2000
VILLAMEE	-